



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 091-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.142

Déposée le : 26.04.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) (porte-parole)
von Bergen (Uetendorf, PEV)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.06.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Résultats de l'enquête sur les autorisations communales dans les ménages privés

Le 31 août dernier, l'Office de l'intégration et de l'action sociale de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a finalisé une enquête auprès des communes qui avait pour but de déterminer le nombre d'autorisations délivrées dans le canton de Berne par des autorités communales à des ménages privés au titre de l'ordonnance sur les foyers.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'autorisations ont été délivrées par des communes dans le canton de Berne ?
2. Combien de personnes sont placées dans des ménages privés ?
3. De quels groupes de personnes et de combien de personnes par groupe s'agit-il (adultes avec une rente AI ou AVS ou à l'aide sociale, enfants, adolescentes et adolescents) ?
4. Combien de relations de prise en charge bénéficient d'un accompagnement spécialisé de la part d'une organisation ? De quelle manière cet accompagnement est-il assuré ?
5. Comment les communes assument-elles leur rôle de surveillance ?
6. De quelles modes de logement s'agit-il ?
7. Que peut-on dire sur les formations des détentrices et détenteurs d'autorisations (selon le plan des postes) ?
8. De quelle manière les relations de prise en charge sont-elles financées ?
9. Combien de personnes travaillent au moins en partie dans leur famille d'accueil ?

Motivation de l'urgence : l'examen préliminaire de la nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap débutera en juin 2022 au sein de la commission compétente du Parlement. Les résultats du sondage sur les placements dans les ménages privés doivent être pris en compte lors des discussions, car ils contiennent des informations importantes sur le placement de personnes ayant droit au financement par sujet. Les données relatives à l'octroi d'autorisations par les communes ont été collectées pour la première fois. Bien souvent, ces données concernent des personnes au bénéfice d'une rente AI. Par conséquent, ces données sont hautement pertinentes pour la nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap et doivent dès lors être connues.

Destinataire

– Grand Conseil